

Décision du Président  
Cession du véhicule RENAULT BOM  
Immatriculé CX-282-CV  
Budget Principal

2026-D-n° 67

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°20-63 du Conseil de Territoire en date du 9 juillet 2020 autorisant le Président à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers du Territoire ParisEstMarne&Bois,

**CONSIDERANT** que la société GARAGE REVIP, sise 970 rue Marcel Paul à Champigny-sur-Marne souhaite acquérir un véhicule Renault BOM immatriculé CX-282-CV appartenant au Territoire ParisEstMarne&Bois par le PV MAD OM transféré de la ville de Saint-Maur-des-Fossés et relevant de l'inventaire comptable du budget Principal,

**CONSIDERANT** que le prix de cession dudit véhicule a fait l'objet d'un accord des parties à hauteur d'un montant de 2 000,00€ TTC,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser la cession du véhicule Renault BOM immatriculé CX-282-CV appartenant au Territoire ParisEstMarne&Bois au GARAGE REVIP domicilié à Champigny-sur-Marne, au prix de cession d'un montant de 2 000,00 € TTC (deux mille euros).

**Article 2** : Précise que ce véhicule relève de l'inventaire comptable du budget principal et que sa valeur nette comptable à ce jour s'établit à 0 €.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

**Article 4** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 5** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny-sur-Marne, le **17 MARS 2026**

Le Président

  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

**17 MARS 2026**

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du  
C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20260317-D2026-67-1-AR  
Date de télétransmission : 17/03/2026  
Date de réception préfecture : 17/03/2026